

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



DATE de CONVOCATION
19 MAI 2022

DATE d'AFFICHAGE
31 MAI 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 24
Votants : 34

L'an deux mille vingt-deux,

le 24 mai à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mmes Laurence BAUDAIS, - Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Mme Nicole KORN, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mme Christine LE CADRE, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST.

Etaient Absents Excusés : MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Muriel CLERY, - M. Michel CRIAUD, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Guillaume FREDET, - Alain HALIMI, - Mmes Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Noël PAUL, - Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mmes Régine ROSSET, - Isabelle SIRLIN.

M. Patrick BEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD

Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

M. Michel CRIAUD donne pouvoir à M. Bruno HUBERT

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à Mme Jocelyne PHILIPPE

M. Alain HALIMI donne pouvoir à Mme Odile PROVOST

Mme Geneviève LE GOUALLEC donne pouvoir à M. Samuel FERET

M. Noël PAUL donne pouvoir à Mme Nicole KORN

M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

M. Eric ROZE donne pouvoir à M. Patrick BUESSLER-MUELA

Mme Isabelle SIRLIN donne pouvoir à M. Patrick GERAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Denis HILLAIREAU a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°74-2022 – AMENAGEMENT - SIG – CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICE DU SYSTEME
D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes dispose, depuis 2019, d'un Système d'Information Géographique (SIG) permettant de répondre aux besoins de ses agents en termes de création, de stockage, de gestion, d'exploitation et de diffusion de données géographiques. Celui-ci constitue un outil de gestion et d'aide à la décision offrant un appui transversal aux services communautaires dans l'accomplissement de leurs différentes missions. Ce service est assuré par un géomaticien, dont le poste a été créé par délibération n° 89-2021 du 7 juillet 2021.

Depuis la mise en œuvre de ce SIG, les communes de la Communauté de Communes ont manifesté leur intérêt à disposer d'un tel service.

La Communauté de Communes a proposé de mutualiser son service SIG. Un recueil de besoins et une étude de dimensionnement auprès des élus et des agents des 12 communes a permis de définir un périmètre de services rendus par le SIG, détaillé dans la « convention de prestation de services relative à la mutualisation du SIG de la Communauté de Communes ».

A l'exception de la commune de Billiers, qui dispose déjà de son propre SIG, l'ensemble des communes d'Arc Sud Bretagne souhaite adhérer à ce service.

Deux modalités financières sont prévues, correspondant aux deux niveaux de services définis dans la convention :

- Pour le temps travail partagé entre la Communauté de Communes et les communes adhérentes pour les services de base, le financement du service repose sur un principe de solidarité :
 - o La Communauté de Communes porte le financement du service à hauteur de 80% soit 34 040 € prévisionnels, les 20 % restants, soit 8 510 € prévisionnels, sont répartis entre les communes en fonction d'une proratisation selon la population DGF (année N-1). A titre indicatif, le montant prévisionnel est mentionné dans le projet de convention annexé à la présente délibération.
- Pour le nombre d'heures consacrées au temps de travail affecté à chaque collectivité qui lèverait l'option « cartographie à la demande » :
 - o Chaque heure affectée à la commune sera facturée à celle-ci, selon un coût horaire de 26,50 €.

Le Président rappelle que ces modalités d'organisation et de financement du service ont été approuvées par le Bureau communautaire le 15 mars 2022.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de financement et de fonctionnement du service SIG mutualisé avec les communes adhérentes,
- **AUTORISE** le Président à signer le projet de convention annexée et tout document afférent à la mutualisation du SIG.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 01/06/2022

Le Président,

